

Omnibus numérique 2026 (revision des AI Act & Data Act)

Note de position GIMELEC

Introduction

Le GIMELEC rassemble 210 entreprises de la filière électronumérique française, concevant, fabriquant et déployant des solutions d'électrification, d'automatisation et de digitalisation au cœur des chaînes de valeur industrielles, des bâtiments, des mobilités et des infrastructures énergétiques et numériques. Nos adhérents opèrent quasi exclusivement en B2B, sur des marchés exigeants et fortement normés, dont les logiques, les responsabilités et les conditions d'usage diffèrent profondément de celles du B2C. Ces environnements professionnels reposent sur des exigences spécifiques de sécurité, de performance, de maintenabilité et d'intégration technique, qui nécessitent des cadres réglementaires adaptés.

L'omnibus numérique représente une opportunité essentielle pour ajuster l'AI Act et le Data Act, deux textes structurants dont l'application, en l'état, demeure insuffisamment adaptée aux réalités B2B. **En effet, les données, les algorithmes et la connectivité font partie intégrante de la chaîne de valeur industrielle, au même titre que d'autres intrants et conditionnent de façon substantielle la qualité, la sécurité, le coût, la performance des produits et des moyens de production.** Cette note rappelle les positions que nous défendons de longue date, notamment celles formulées lors de l'adoption du Data Act, et présente les six demandes prioritaires portées par la filière.

1. AI Act – Prolonger les délais de transition

Les systèmes d'IA industriels sont intégrés à des architectures complexes et soumis à des cycles de développement, de qualification et de certification particulièrement longs. Les normes harmonisées qui doivent accompagner l'AI Act ne seront disponibles qu'avec un décalage significatif. Les délais prévus sont donc irréalistes pour notre industrie.

Position GIMELEC

- Subordonner l'application des obligations à la publication des normes, avec un délai de 12 mois à partir de leur parution au Journal Officiel de l'Union européenne
- Publier les codes de pratique et lignes directrices au moins 6 mois avant l'application des exigences correspondantes.

2. AI Act – Éliminer les doublons réglementaires

De nombreux produits industriels concernés par l'AI Act sont déjà régulés par des textes sectoriels extrêmement robustes, notamment le règlement machines et les normes de sécurité fonctionnelle. L'ajout d'obligations redondantes accroît la charge administrative sans améliorer la sécurité.

Position GIMELEC

- Introduire une distinction claire entre applications industrielles B2B et applications grand public, afin d'éviter une transposition de dispositions B2C aux environnements professionnels
- Exclure de l'AI Act les systèmes déjà couverts par des réglementations sectorielles équivalentes.
- Transférer le paragraphe relatif au Règlement Machine 2023/1230 de l'Annexe I, Section A, vers la Section B (à l'instar de l'approche déjà adoptée pour le secteur médical avec l'Omnibus AI Act).

3. Data Act – Écarter les obligations automatiques de transfert de données

Dans les environnements industriels, les données ne sont pas de simples éléments bruts : elles sont contextuelles, techniques, nombreuses et souvent directement liées à la propriété intellectuelle des fabricants. Une obligation de partage systématique générerait une charge disproportionnée, détournerait les ressources d'ingénierie et risquerait d'exposer des éléments stratégiques.

Position GIMELEC

- Pas d'obligation automatique de transfert en B2B.
- Privilégier la liberté contractuelle, adaptée à la diversité des équipements et usages professionnels.
- Publier des définitions claires et des lignes directrices harmonisées afin de réduire l'ambiguïté et les risques juridiques. Clarifier les rôles des détenteurs de données, des destinataires et des prestataires de services

4. Data Act – Protéger pleinement les secrets d'affaires

Les données industrielles reflètent des modèles internes, des algorithmes, des paramètres d'exploitation ou des configurations d'équipements. Leur divulgation, même partielle, peut permettre de reconstituer des savoir-faire stratégiques. Or les exigences actuelles du Data Act ne garantissent pas une protection suffisante.

Position GIMELEC

- Exempter du partage toutes les données constituant un secret d'affaires ou permettant de l'inférer.
- Supprimer l'obligation de justification individuelle pour chaque donnée non transmise.

5. Data Act – Exclure les SaaS industriels du switching et préserver les contrats existants

Les solutions numériques proposées par nos adhérents sont étroitement liées à des équipements et reposent sur des architectures complexes, parfois personnalisées. Les règles de switching pensées pour les services cloud génériques sont inadaptées à ces offres et menacent la stabilité contractuelle, technique et économique des services fournis.

Position GIMELEC

- Exclure les SaaS industriels du champ des règles de switching.
- Préserver intégralement les contrats existants, notamment ceux issus de procédures de commande publique.

6. Data Act - Etendre la période de transition entre l'entrée en vigueur et l'application des exigences

Garantir un calendrier de mise en œuvre réaliste afin d'aligner les attentes réglementaires sur les longs cycles de vie, les exigences de sécurité et les chaînes d'approvisionnement multi-niveaux des produits industriels. Comme pour l'AI Act, une période de transition adéquate est nécessaire pour permettre aux parties prenantes de se préparer à la conformité.

Position GIMELEC

- Prolonger la période de transition entre l'entrée en vigueur de la loi et l'application des futures exigences (par exemple l'exigence d'accès direct) d'au moins 12 mois.

Conclusion

Pour que l'omnibus numérique atteigne réellement son objectif de simplification et de compétitivité, il doit reconnaître les spécificités des marchés industriels B2B : cycles longs, exigences normatives élevées, sensibilité des données, couplage matériel-logiciel, modèles contractuels pluriannuels. Les six propositions présentées par le GIMELEC constituent un socle indispensable pour garantir un cadre réglementaire équilibré, protecteur de l'innovation, de la sécurité et de la compétitivité de la filière électronumérique française et européenne.

Contact : Joël Vormus – jvormus@gimelec.fr - +33 6 12 73 63 00